

Pas de TVA technocratique au détriment du bien-être de la communauté

Présentation de Me Christoph Degen
Directeur de **proFonds**,
Association faîtière des fondations d'utilité
publique de Suisse
Hearing CER-CN
26 août 2008

Importance des fondations en Suisse

- environ 13'000 fondations d'utilité publique
- environ CHF 50 milliards d'avoirs
- environ 1 milliard de distributions par année
- Système de milice largement répandu: plus de la moitié des fondations n'ont pas de personnel professionnel
- Tendance continue à la hausse pour la création de fondations au cours de ces 5 dernières années
- environ 80'000 à 100'000 associations

Fonctions des fondations

Fonctions sociales:

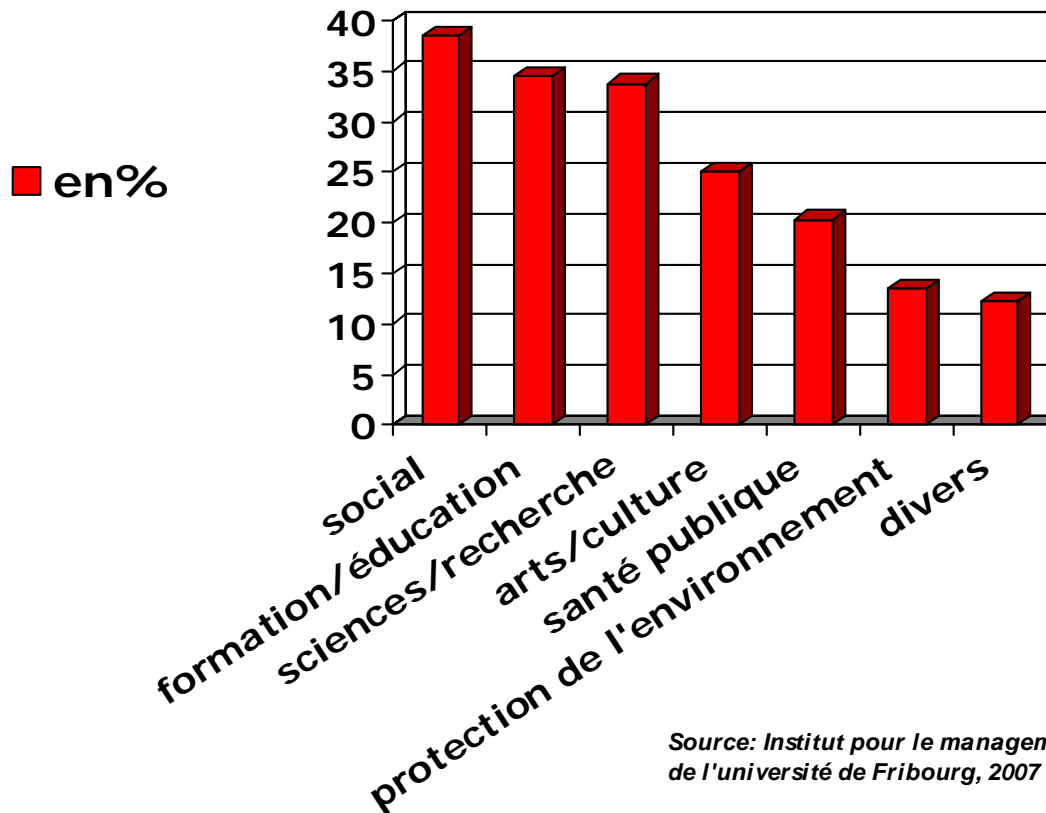
- Complètent l'Etat prestataire de services qui atteint ses limites
- Encouragent les innovations
- Encouragent les mutations sociales
- Conservent les traditions et la culture

Fonctions liées à la liberté et à la démocratie:

- Instrumentent les initiatives privées
- Encouragent la responsabilité individuelle
- Encouragent le pluralisme

**Donc: Encouragement fiscal des organisations
d'utilité publique**

Champs d'activités des fondations



Conclusion: Plus de la moitié des fondations oeuvrent dans des domaines qui tombent sous le coup des exceptions de la TVA!

OUI à la révision de la loi (partie A)

proFonds salue:

- ✓ La mention du fait que les subventions et les dons ne sont pas des contre-prestations
- ✓ La reprise du catalogue actuel des exceptions fiscales

proFonds demande instamment les modifications / ajouts suivants:

- Le seuil d'imposition élevé de CHF 150'000 pour les organisations d'utilité publique et les associations gérées à titre honorifique (comme maintenant)
- Pas de réduction de l'impôt préalable lors de la réception de dons et des subventions
- Les cotisations statutaires des membres des associations ne constituent pas des contre-prestations
- L'Art. 33a LTVA qui fait une distinction entre les dons exemptés d'impôts/le sponsoring imposable, doit être conservé

Raisons du maintien des exceptions de la TVA (1)

- Pas d'affaiblissement des fondations et des organismes d'utilité publique en Suisse
- Les exceptions correspondent aux domaines d'activités classiques: la suppression entraînerait dorénavant la soumission des prestations à l'impôt de TVA pour des milliers d'organisations d'utilité publique
- Respect des motifs sociopolitiques de l'Etat et de la société et prise en considération des mandats de la Constitution
- Elimination de la *taxe occulte* par une imposition volontaire
- Suppression arbitraire des exceptions
- Augmentation des frais d'administration
- Mise sous pression du système de milice

Raisons du maintien des exceptions de la TVA (2)

- Mauvaise rentabilité de la perception de la TVA: la suppression des exceptions est disproportionnée
- Effets pervers sur la Suisse comme lieu privilégié des fondations
- L'imposition TVA des cotisations des membres des associations est absurde
- La suppression ne contribue pas vraiment à la simplification de la TVA
- La hausse du seuil d'imposition à CHF 300'000 ne constitue pas une alternative suffisante: il resterait toujours près de 5'000 fondations (et d'innombrables associations) qui seraient toujours soumises à la TVA
- Si la partie B devait néanmoins voir le jour: le seuil d'imposition ne devrait pas être inférieur à CHF 500'000

Position de proFonds

OUI

à la partie A
(la révision de la loi)

- sous réserve de quelques modifications et ajouts
- Suppression des déductions d'impôt préalable lors de la réception de dons et de subventions

NON

à la partie B
(taux unique/suppression des exceptions)

- Recommandation: Report de la partie B du projet de loi
- Si la partie B devait tout de même voir le jour: le seuil d'imposition ne devrait être inférieur à CHF 500'000 pour les institutions d'utilité publique et les associations gérées à titre honorifique